

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

OBJET :
AVENANT 4 A LA
CONVENTION
RELATIVE A UN
ACCOMPAGNEMENT
DANS LE CADRE DU
PROGRAMME LUD +

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU-AOM

Séance du 03 juillet 2026

N° BU2026-AOM_17

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 04
Nombre de délégués
Présents : 3
Pouvoir : 0

L'an deux mil vingt-six, le 03 juillet à midi, le Bureau
AOM, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous
la présidence de Monsieur Gabriel DOUBLET,
Président,

Convocation du : 26 juin 2026

Secrétaire de séance :

Pauline PLAGNAT- CANTOREGGI

Membres présents :

- Délégués titulaires :

M. Gabriel DOUBLET – Mme Pauline PLAGNAT-
CANTOREGGI - M. Florent BENOIT

- Délégués excusés :

Mme Carole VINCENT

**AVENANT 4 A LA CONVENTION RELATIVE A UN
ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME LUD +**

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n° CS2020-25 du 10 septembre 2020 relative aux délégations du Bureau et du Président du Pôle métropolitain ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-0013 du 29 juillet 2024, approuvant les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français, et le transfert effectif de la compétence mobilité d'Annemasse Agglomération et de la Communauté de communes du Genevois du Genevois au 1er juillet 2025

Vu la loi du n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement rendant possible la délivrance de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie,

Vu l'article L.221-7 du Code de l'énergie prévoyant que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE, le financement de ces programmes étant assuré par des personnes morales soumises à l'obligation d'économie d'énergie en application de l'article L. 221-1 du Code de l'énergie,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2023 publié au JORF du 20 janvier 2023 portant validation du Programme LUD+ ou InTerLUD+, entré en vigueur le lendemain de sa publication et ce jusqu'au 31 décembre 2026,

Vu la délibération n°BC_2024_0020 du Bureau Communautaire d'Annemasse Agglomération du 05 mars 2024, ayant approuvé l'adhésion à ce programme.

Vu la délibération n°BC_2024_0075 du Bureau Communautaire d'Annemasse Agglomération du 16 juillet 2024, ayant approuvé l'avenant 1 pour la modification du tableau de subvention.

Vu la délibération n° BU2025-AOM_04 du Bureau Communautaire du Pôle métropolitain Genevois français du 08 octobre 2025, ayant approuvé l'avenant 1bis pour la modification du tableau de subvention.

Préambule :

Le programme Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable dit « InTerLUD » est un dispositif de sensibilisation des collectivités aux enjeux de la logistique urbaine durable. Dans la continuité du programme InTerLUD, le programme intitulé « LUD + » a été validé par l'arrêté du 12 janvier 2023 susvisé portant validation des programmes dans le cadre du dispositif des CEE.

Cet arrêté a désigné la société de conseil en performance énergétique ROZO en qualité de porteur pilote du Programme, et, en qualité de porteurs associés, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (« CEREMA ») et Logistic-Low-Carbon (« LLC »).

Ce Programme a notamment pour objet de poursuivre le déploiement d'actions volontaires par la mise en place d'une démarche LUD pour 20 nouveaux EPCI bénéficiaires et ainsi leur proposer un accompagnement adapté par le Cerema et LLC, et par la mise en œuvre d'actions financées par ROZO.

Un travail important en étroite collaboration entre élus, techniciens et acteurs professionnels a permis l'élaboration et la signature de la Charte InterLUD+ le 10 décembre 2024.

Déclinée sous 4 grand axes et 16 fiches actions, il a été validé de mettre en œuvre dès que possible les 4 fiches actions identifiées comme prioritaires.

La mise en œuvre de ces fiches actions a été engagé en juin 2025 avec la tenue d'un COPIL de lancement. La feuille de route 2025/2026 par l'accompagnement de prestataires spécialisés.

1 : Objet de la convention initiale et des précédents avenant 1 et 1bis:

Lors du Bureau Communautaire du 05 mars 2024, celui-ci a approuvé l'adhésion à ce programme via la délibération BC_2024_40. La convention a été signée par Annemasse-Agglomération le 25 mars 2024. La liste de ces actions et des charges exposées pour la mise en œuvre de celles-ci et donnant lieu à un financement est précisée par les parties en annexe 2 de la Convention initiale.

L'avenant 1 avait pour objet avenant a pour objet de modifier les montants de financements mentionnés dans l'annexe 2 de la convention initiale.

L'avenant 1bis avait pour objet avenant a pour objet de modifier les montants de financements ainsi que le taux de financement des actions mentionnés dans l'annexe 2 de la convention initiale

2 : Objet de l'avenant 4 :

Le présent avenant a pour objet de modifier les montants de financements mentionnés dans l'annexe 2 de la convention initiale par la modification du titre 4 °) « *Actions opérationnelles se rapportant à la réalisation des actions de la charte LUD (demande de financement)* » à l'annexe 1 de la Convention Initiale, dont le contenu est précisé en annexe 1 de l'Avenant.

Les modifications sont :

- Pour l'action 4c Étudier l'opportunité du développement d'un ELU et accompagner l'émergence d'une logistique du dernier kilomètre décarbonée : la modification du

montant de l'étude de 11950€HT à 26350€HT pour l'approfondissement de la partie cyclogistique.

- L'inscription de l'action 4e : Définir les conditions d'accueil des livraisons en zone apaisée pour un montant de 2010€ HT
- L'inscription de l'action 4f : Aménager de nouvelles aires de livraisons conformes pour un montant de 2010€ HT

L'article 5.3.3 « **Montant du financement** » de la Convention Initiale est modifié comme suit :

Désignation de l'action	Coût prévisionnel de l'action en HT	Taux de subvention en %	Montant de la subvention issue des financements CEE au titre de l'action concernée en net	Type de charges concernées par les financements CEE
Action 4.c Étudier l'opportunité du développement d'un ELU et accompagner l'émergence d'une logistique du dernier kilomètre décarbonée	26 350 €HT	80 %	21 080 €	Recrutement d'un BE pour réalisation du complément d'étude
Action 4e Définir les conditions d'accueil des livraisons en zone apaisée	2 010 €HT	80%	1 608 €	5 jours/homme en interne de la collectivité soit 2% d'ETP du chargé mission référent LUD+
Action 4f Aménager de nouvelles aires de livraisons conformes	2 010 €HT	80%	1 608 €	5 jours/homme en interne de la collectivité soit 2% d'ETP du chargé mission référent LUD+

Toutes les dispositions de la Convention Initiale non modifiées aux termes de l'Avenant demeurent inchangées et continuent de régir les relations entre les Parties.

Le Bureau – Collège AOM après en avoir délibéré à l'unanimité

ID : 074-200075372-20260706-BU2026_AOM_17-DE

- **APPROUVE** l'avenant 4 à la convention de partenariat relative à un accompagnement dans le cadre du programme LUD+, tel que joint en annexe,
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant et tout autre document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 06/07/2026

Publié ou notifié le 06/07/2026

Le Secrétaire de séance
Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

Le Président,
Gabriel DOUBLET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.